

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
DU JEUDI 23 MARS 2017
A LA DRENNE**

Monsieur le Président demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Pierre CHAINEAUD.

Madame Brigitte MAHEU est désignée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 8 décembre 2016

Le compte-rendu du conseil syndical du 8 décembre 2016 ne suscite aucune remarque et est ***donc approuvé à l'unanimité.***

II - Approbation de la redevance pour le dépotage des matières de vidange

Monsieur LE FLOHIC présente les nouvelles prestations de la compétence entretien des assainissements non collectifs, service porté par le SPANC de la Communauté de Communes des Sablons, proposant à ses usagers, la réalisation des opérations de vidange des fosses.

Dans ce cadre, afin d'améliorer la compétitivité du service, il est proposé d'adopter la gratuité de la redevance syndicale pour les opérations de dépotage permettant ainsi le traitement, sur la station de Méru, des matières de vidange issues des installations individuelles.

Monsieur LE FLOHIC rappelle que le tarif de redevance syndicale pour les opérations de dépotage est normalement de 10 € le m³, Derichebourg Aqua percevant la même somme. Dans ce cadre, la société Derichebourg Aqua consent également un geste commercial en réduisant sa rémunération à 8 €/m³.

Monsieur LE FLOHIC ajoute que ces boues ne seront dépotées à la station d'épuration de Méru qu'en cas d'intervention d'urgence. En cas d'intervention programmée, le prétraitement sera réalisé directement par un camion spécifique et les boues seront ensuite épandues selon un plan particulier.

Monsieur VALLET s'interroge sur la compétence de la Communauté de Communes en la matière. Monsieur LE FLOHIC rappelle que la CCS a compétence en la matière depuis le 1er juin 2016 et ajoute qu'il s'agit d'un service facultatif pour les usagers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de la redevance pour le dépotage des matières de vidange.

**III - Approbation de la redevance assainissement sur la commune de
Monneville**

Suite à l'adhésion de la commune de Monneville au 1^{er} novembre 2016, Monsieur le Président propose de maintenir, sur le territoire communal, l'actuelle redevance de 1,8100 € HT/m³. Cette part syndicale permettra notamment de financer les opérations de réhabilitation du réseau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation à 1,8100 € HT/m³ de la redevance d'assainissement sur la commune de Monneville.

IV - Participation au financement de l'assainissement collectif sur la commune de Monneville

Monsieur le Président propose d'uniformiser la taxe de participation à l'assainissement collectif en mettant en place, à Monneville, la même participation que sur l'ensemble du périmètre syndical, en fixant :

- à 4 000 €uros le montant forfaitaire de cette participation pour le raccordement d'une habitation avant déduction du remboursement de coût de branchement visé à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique.

En cas de raccordement d'un ensemble de lots bâtis faisant l'objet d'un unique permis de construire ou de construction de logements collectifs, le montant forfaitaire de cette participation sera fixé à 3 000 (trois mille) €uros du 3^{ème} au 9^{ème} logement, à 2 500 €uros (deux mille cinq cents) du 10^{ème} au 39^{ème} logement, à 2 000 (deux mille) €uros du 40^{ème} au 79^{ème} logement et à 1 500 (mille cinq cents) €uros à partir du 80^{ème} logement.

- pour le raccordement des bâtiments industriels ou commerciaux la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à :

4 000 €uros jusqu'à 199 m² de surface de plancher

35 €uros/m² de 200 à 999m² de surface de plancher

30 €uros /m² de 1 000 à 1 999 m² de surface de plancher

25 €uros/m² de 2 000 à 4 999 m² de surface de plancher

20 €uros /m² au-delà de 5 000 m² de surface de plancher

Il est précisé par ailleurs que :

- le paiement de cette participation interviendra en même temps que le paiement du remboursement de coût de branchement

- la surface prise en compte dans le calcul de cette participation est la surface de plancher déduction faite des surfaces de stockage et d'atelier

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'uniformisation de la participation au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire du SMAS.

V - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les missions :

- d'études géotechniques préalables aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de Monneville, estimées à 12 950 € hors taxes, le taux de subvention escompté est de 50 % ;
- d'études topographiques nécessaires aux opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de Monneville, estimées à 4 170 € hors taxes, le taux de subvention escompté est de 50 % ;
- de maîtrise d'œuvre relatives aux études et au suivi des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de Monneville, estimées à 25 000 € hors taxes, les taux de subvention escomptés sont de 50 % du montant de la phase conception et 30 % du montant de la phase réalisation ;
- de coordination sécurité et protection de la santé en phase conception et réalisation des réseaux de transfert et de collecte sur les communes de Fleury, Hénonville, Ivry-le-Temple et Monneville, estimées à 5 757,50 € hors taxes, les taux de subvention escomptés sont de 50 % pour la phase conception et 30 % pour la phase réalisation ;
- de coordination sécurité et protection de la santé en phase conception et réalisation de la station de traitement des eaux usées des Sources de la Troësne, estimées à 6 510,00 € hors taxes, les taux de subvention escomptés sont de 50 % du montant de la phase conception et 30 % du montant de la phase réalisation ;
- de contrôle technique pour la conception et la réalisation de la station de traitement des eaux usées des Sources de la Troësne, estimée à 17 641,50 € hors taxes, les taux de subvention escomptés sont de 50 % du montant de la phase conception et 30 % du montant de la phase réalisation ;

Il est précisé que toutes ces opérations seront réalisées sous charte qualité de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.

VI - Approbation des groupements de commandes

- Approbation du groupement de commandes pour les opérations d'hydrocurage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement

Afin de mutualiser au sein d'un unique accord cadre les opérations d'hydrocurage et d'inspection télévisée sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

- Approbation du groupement de commandes pour diverses missions de prestations de service

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons relative à l'établissement d'accords cadre pour les prestations d'études topographiques, de détection de réseau, de prélèvement et d'analyses sur les enrobés, d'études géotechniques, et de contrôle extérieur pour la réception des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

Approbation du groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation, renforcement et création des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons relative à l'établissement d'un accord cadre dans le cadre des opérations de moyenne envergure pour la réhabilitation, le renforcement et l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

VII - Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation de refoulement

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer, avec Madame et Monsieur El KADI, une convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation de refoulement des eaux pluviales au sein de la propriété située au 34, rue de Boulaines à Andeville ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention de servitude de passage en tréfonds.

VIII - Acquisition foncière

Dans le cadre de la régularisation administrative d'une station de refoulement des eaux usées, appartenant au SMAS, et située au 72, rue de Ressons à Le Deluge - commune nouvelle de La Drenne, il a été convenu avec Monsieur CHEVALLIER, propriétaire de la parcelle, de procéder à la cession à l'euro symbolique au profit du SMAS de l'emprise foncière sur laquelle l'ouvrage est implanté.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer, avec Monsieur CHEVALLIER, un acte d'acquisition en la forme administrative d'un terrain de 14,5 m² issue de la division de la parcelle ZA023 d'une surface cadastrale de 14 409 m².

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet acte d'acquisition.

IX - Modification des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président explique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixe une nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

L'indice terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est en conséquence porté au 1er janvier 2017 à 1022 contre 1015 auparavant.

La délibération n°3-2014 du 22 mai 2014 fixant les indemnités de fonction sur la base de l'indice 1015, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour tenir compte de cette modification indiciaire.

Monsieur le Président propose donc de fixer l'indemnité du Président à 0,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-présidents à 16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.